FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

MEM Acrylique fissures blanc 300 ml

Numéro de matière 137146

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

MEM Acrylique fissures blanc 300 ml

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Produit de scellement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: P102 Tenir hors de portée des enfants.

Marquage spécial

EUH208 Contient Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6] et 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.
Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119456816-28-xxxx N°CE 203-473-3 CAS 107-21-1	Éthylène-glycol Acute Tox. 4; H302. STOT RE 2; H373.	< 1 %
REACH 01-2120761540-60-xxxx N°CE 220-120-9 CAS 2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 2; H330. Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1A; H317. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Estimation de la toxicité aiguë (ETA): Par voie orale: 450 mg/kg p.c.. Par inhalation, poussières/brouillard: 0,21 mg/L. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 % Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1. Aquatic Chronic 1: M = 1.	< 0,01 %
n° de liste 611-341-5 CAS 55965-84-9	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Acute Tox. 3; H301. Acute Tox. 2; H310. Acute Tox. 2; H330. Skin Corr. 1C; H314. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1A; H317. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. (EUH071). Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % / Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % / Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % / Eye Irrit. 2; H319: 0,06 ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 % Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 100. Aquatic Chronic 1: M = 100.	< 0,0015 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient Dioxyde de titane. Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de troubles, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:

jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.
Le produit est ininflammable. Les moyens d'extinction seront donc choisis en fonction de l'environnement.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'un incendie environnant, des vapeurs toxiques risquent de se dégager.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Éviter le contact avec la substance. Porter un équipement de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Protéger du gel. Température de stockage conseillée: 5-35 °C

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
13463-67-7	Dioxyde de titane	Suisse: VME	3 mg/m³ (fraction respirable)
107-21-1	Éthylène-glycol	Europe: IOELV: STEL	104 mg/m³; 40 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	52 mg/m³; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	52 mg/m³; 20 ppm (vapeur et Aérosol; peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	26 mg/m³; 10 ppm (vapeur et Aérosol; peut être absorbé par la peau)
55965-84-9	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Suisse: VLE	0,4 mg/m³ (fraction inhalable)
		Suisse: VME	0,2 mg/m³ (fraction inhalable)

DNEL/DMEL:

Indication sur Éthylène-glycol (CAS 107-21-1):
DNEL, ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 35 mg/m³
DNEL, ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 106 mg/kg bw/d
DNEL, consommateurs, par inhalation, local, à long terme: 7 mg/m³
DNEL, consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 53 mg/kg bw/d

Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):
DNEL, ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 6,81 mg/m³
DNEL, ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 0,966 mg/kg bw/d
DNEL, consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 1,2 mg/m³
DNEL, consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 0,345 mg/kg bw/d
DNEL, consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 1,2 mg/kg bw/d

PNEC:

Indication sur Éthylène-glycol (CAS 107-21-1):
PNEC, terre: 5 mg/kg dw

Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):
PNEC, eau (eau douce): 4,03 µg/L
PNEC, eau (eau douce, libération périodique): 1,1 µg/L
PNEC, eau (eau de mer): 0,403 µg/L
PNEC, eau (eau de mer libération périodique): 110 ng/L
PNEC, station d´épuration: 1,03 mg/L
PNEC, sédiment (eau douce): 49,9 µg/kg dw
PNEC, sédiment (eau de mer): 4,99 µg/kg dw
PNEC, terre: 3 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre de type A/P2 conforme à la norme EN 14387.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants:
Caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle - Epaisseur du revêtement: > 0,4 mm,
Période de latence: > 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	solide Forme: pâteux
Couleur:	blanc
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	0 °C
Point d'ébullition:	100 °C

Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non applicable
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	7 - 9
Viscosité cinématique:	à 40 °C: > 21 mm²/s
Solubilité dans l'eau:	Partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	-1,36 (Éthylène-glycol) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	env. 1,85 - 1,95 g/cm³
Densité de vapeur relative:	Non applicable
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	ne s'enflamme pas spontanément

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé, vapeur): > 20 mg/L
ETAmix (calculé, Poussières/brouillard): > 5 mg/L
ETAmix (calculé, gaz): > 20.000 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contient Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6] et 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations:

Indication sur Éthylène-glycol (CAS 107-21-1):
DL50 Rat, par voie orale: 771,2 mg/kg
DL50 Souris, dermique: > 3.500 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation (Aérosol): 2,5 mg/L/6h

Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):
DL50 Rat, par voie orale: 490 mg/kg (OCDE 401)
DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg (OCDE 402)
DL50 Rat, par inhalation (Poussières): 0,5 mg/L/4h

Indication sur Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6] (CAS 55965-84-9):
DL50 Rat, par voie orale: 53 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: 87,12 mg/kg
DL50 Rat, par inhalation: 0,33 mg/L/4h

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Éthylène-glycol (CAS 107-21-1):
Toxicité pour le poisson:
CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 53.000 mg/L/96h
NOEC: > 40 mg/L/28d, read-across
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L/48h (OCDE 202)
NOEC Ceriodaphnia dubia: 8.590 mg/L/7d
Toxicité pour les algues:
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 4.566 mg/L/72h (OCDE 201)

Indication sur 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):
Toxicité pour le poisson:
CL50 Cyprinodon variegatus: 2,15 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 2,94 mg/L/48h (OCDE 202)
Toxicité pour les algues:
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 150 µg/L/72h (OCDE 201)

Indication sur Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6] (CAS 55965-84-9):
Toxicité pour le poisson:
CL50 Oncorhynchus mykiss: 0,22 mg/L/96h (OCDE 211)
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,1 mg/L/48h (OCDE 202)
Toxicité pour les algues:
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 0,048 mg/L/72h (OCDE 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Indication sur Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6] (CAS 55965-84-9): N'est pas facilement biodégradable (OECD 301B).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

-1,36 (Éthylène-glycol)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter toute infiltration à l'état non dilué ou en grandes quantités dans les cours d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 10 = Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
Protéger du gel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

< 3 % en poids

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

< 3 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H301 = Toxique en cas d'ingestion.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H310 = Mortel par contact cutané.
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H330 = Mortel par inhalation.
H373 = Peut endommager reins en cas d'expositions répétée ou prolongée par voie orale.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 = Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208 = Contient Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [No. CE 247-500-7 + 220-239-6] et 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Créée: 20.10.2025

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
pc: Poids du corps
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Corr.: Corrosion cutanée
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.